



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** Rue Victor juste 40 7110 Houdeng-Aimeries Belgique

📄 **Type de contrôle:** Avant la mise en service (Livre 1 6.4)

📅 **Date du contrôle:**
27/11/2024

📅 **Prochaine visite avant le:**
27/11/2049

👤 **Agent-visiteur:**
Julian Paci

CONCLUSION : CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom

Adresse

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom

Adresse

Installateur

Nom

TVA

Identification de l'installation électrique

Adresse Rue Victor juste 40 7110 Houdeng-Aimeries Belgique

Code EAN

Numéro de compteur A placer

GRD Ores

Type de locaux Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Avant la mise en service (Livre 1 6.4)
Mise en oeuvre de l'installation	Après le 01/06/2023

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	A placer
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	XVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Boucle
Résistance de terre (Ω)	7
Description de l'installation	Voir schémas

Tableau(x) électrique(s)



Contrôles et essai

Testeur d'installation: MT-002/24200480

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielles	
Test BP du DDR	
ΔI_n	
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	7
Isolement ($M\Omega$)	6,41
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	OK
---------------	----



Infractions

Néant

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.	RDE7
La salle de bains n'est pas encore terminée : baignoire et/ou douche ne sont pas encore installées. Les volumes dans la salle de bains ou la salle de douches doivent être pris en compte lors du placement final de la baignoire et/ou la douche.	RDE8
La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.	RDE9
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.	RDE18
L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).	RDE19
Les liaisons équipotentielles sont prévues mais ne peuvent pas encore être raccordées car les installations correspondantes manquent.	RDE37



Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

Julian Paci

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

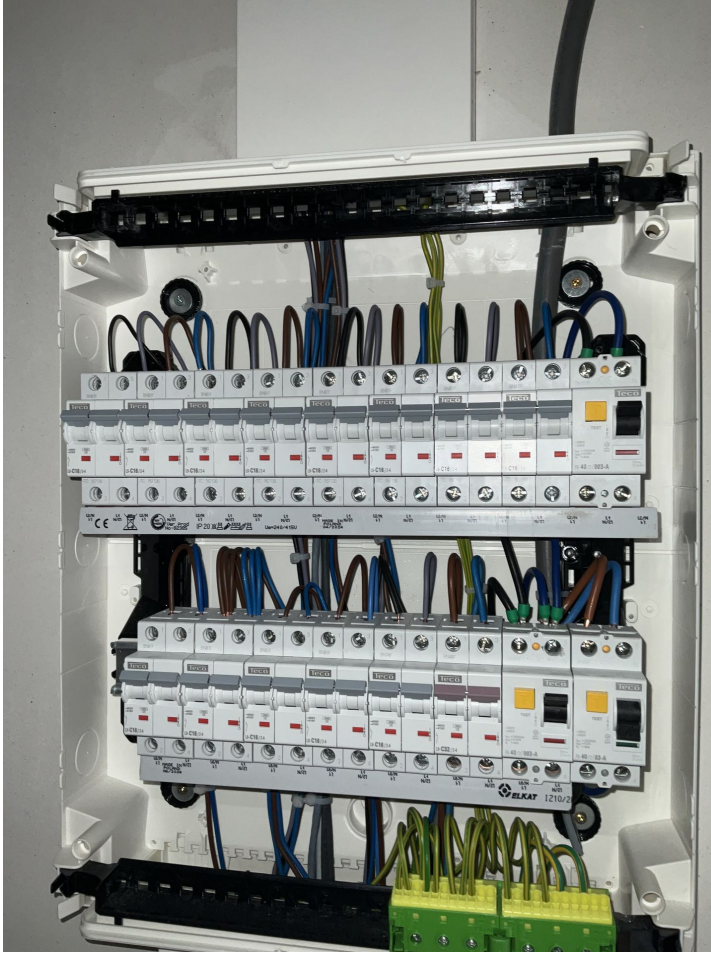


Tableau 1




Tableau 2

Libellé	Photo
---------	-------



Libellé	Photo
Compteur	



Libellé	Photo
Mesure d'isolement	
Mesure prise de terre	